



Programme de fournisseur de services d'hygiène dentaire indépendants
en collaboration avec la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN)
Programme de services de santé
Juin 2016 : Version 1.0

Foire aux questions et réponses

Qu'est-ce que le programme des services de santé de la RSPN?

Par le passé, le Programme des services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada finançait les demandes de paiement des prestations de santé des Premières Nations et des Inuits admissibles du Canada. À la signature de l'Accord-cadre tripartite de la Colombie-Britannique sur la gouvernance de la santé des Premières Nations en 2013, la gestion des prestations de santé couvertes par les SSNA de la région de la C.-B. destinées aux Premières Nations résidant en C.-B. a été transférée à Régie de la santé des Premières Nations (RSPN) de la C.-B. À titre de partenaire en santé et mieux-être des clients des Premières Nations de la C.-B., la RSPN finance les services de santé communautaire de 203 communautés de la province par l'entremise de 135 centres de santé. Le Programme des services de santé de la RSPN finance les demandes de paiement de prestations pour les soins médicaux ou dentaires non couverts par les assurances santé des provinces, territoires ou d'autres tiers des membres des Premières Nations vivant en C.-B. à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. À l'heure actuelle, les demandes de paiement des prestations dentaires de la RSPN sont gérées dans le cadre d'une entente de rachat avec le programme des SSNA de Santé Canada par l'entremise du responsable du traitement des demandes de paiement Express Scripts Canada. Il convient de noter que le programme des SSNA est chargé et continue de couvrir les demandes de paiement des prestations de santé des Inuits admissibles de la C.-B.

Est-ce que tous les hygiénistes dentaires de la Colombie-Britannique détenant un permis (HDA autorisés) peuvent adhérer au programme des SSNA pour offrir leurs services aux clients de la RSPN?

Non, seuls les hygiénistes dentaires autorisés à pratiquer et qui sont membres en règle du College of Dental Hygienists of British Columbia (CDHBC) peuvent y adhérer. De plus, les hygiénistes dentaires doivent se conformer aux règlements du CDHBC décrivant les conditions dans lesquelles les hygiénistes dentaires sont autorisés à exercer comme praticiens indépendants. Si vous avez des doutes quant à votre autorisation d'exercer comme fournisseur indépendant, veuillez communiquer avec le CDHBC.

Un système de santé respectueux des valeurs culturelles permet aux patients de se sentir en sécurité et respectés lorsqu'ils reçoivent des soins parce qu'ils savent que leur culture, leurs valeurs et leurs préférences sont prises en compte. L'ASPN considère que la sécurité culturelle et l'humilité sont des dimensions essentielles de son programme de soins de santé. En conséquence, les fournisseurs de services d'hygiène dentaire qui souhaitent travailler avec les clients de la RSPN doivent suivre la formation sur la sécurité culturelle des Autochtones (SCA). La formation sur la SCA de San'yas est offerte en ligne par l'autorité provinciale des services de santé à <http://www.sanyas.ca/>. Ce programme de formation en ligne dirigée, sur la SCA, vise à augmenter les connaissances, accroître la connaissance de soi et renforcer les compétences des personnes qui travaillent directement et indirectement avec les Autochtones.



Programme de fournisseur de services d'hygiène dentaire indépendants
en collaboration avec la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN)
Programme de services de santé
Juin 2016 : Version 1.0

Les conditions d'inscription au programme des SSNA pour la prestation de services aux clients de la RSPN comprennent :

- Attestation de votre affiliation professionnelle auprès du CDHBC;
- Preuve que vous avez terminé avec succès la formation sur la sécurité culturelle des Autochtones (SCA).

Qui est responsable de la vérification des titres de compétence des hygiénistes dentaires autorisés dans le cadre du programme des services de santé de la RSPN?

Le CDHBC vérifiera si l'hygiéniste dentaire a suivi la formation sur la SCA auprès du programme des services de santé de la RSPN. Express Scripts Canada examinera la demande d'adhésion de l'hygiéniste dentaire et confirmera l'autorisation de son admission à titre de fournisseur indépendant.

Que dois-je faire pour m'inscrire comme fournisseur de services aux clients du programme des services de santé de la RSPN?

Veuillez consulter le site Web des fournisseurs d'Express Scripts Canada à l'adresse <http://provider.express-scripts.ca/documents/Dental/Forms/English/Dental%20Hygienist%20Provider%20Enrolment%20Form.pdf> pour accéder au formulaire d'inscription au SSNA des fournisseurs de services d'hygiène dentaire.

Le formulaire d'inscription doit être rempli, signé et envoyé à Express Scripts Canada, Service des relations avec les fournisseurs :

Par télécopieur : 1-855-622-0669

Par la poste : Express Scripts Canada, à l'attention du Service des relations avec les fournisseurs, 5770, rue Hurontario, 10^e étage, Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Que faire si je suis déjà inscrit auprès d'Express Scripts Canada par l'intermédiaire de l'ACHD?

Le programme des SSNA pour les clients de la RSPN et Express Scripts Canada sont deux programmes séparés. Vous conserverez votre numéro d'identification unique (NIU) de l'ACHD, mais vous devrez soumettre un formulaire d'inscription au Programme des hygiénistes dentaires à Express Scripts Canada pour soumettre toute demande de paiement aux clients de la RSPN dans le cadre des SSNA.

Suivant votre inscription au programme des SSNA pour les clients de la RSPN, vous recevrez votre numéro de fournisseur des SSNA.

Comment puis-je obtenir l'information concernant mon inscription ?



Programme de fournisseur de services d'hygiène dentaire indépendants
en collaboration avec la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN)
Programme de services de santé
Juin 2016 : Version 1.0

Express Scripts Canada vous fera parvenir une confirmation de votre inscription directement par la poste. Les conditions de votre inscription entreront en vigueur en Colombie-Britannique à la date d'effet (1^{er} juillet ou après cette date) du numéro de fournisseur des SSNA qui vous a été attribué par Express Scripts Canada.

Quelle est la responsabilité de l'hygiéniste dentaire indépendant concernant le statut des clients ?

Le fournisseur de services d'hygiène dentaire doit vérifier si un client est admissible aux prestations du Programme des services de santé de la RSPN. Il est recommandé de confirmer que le client est membre d'une Première Nation admissible et qu'il réside en C.-B. en vérifiant sa carte d'identification avec photo émise par le gouvernement et sa carte d'assurance maladie personnelle. Le fournisseur est aussi chargé de vérifier que le client est bien la même personne que celle représentée sur la carte d'identification. Dans certains cas, il se peut que les clients ne soient pas en possession d'une copie papier de leur « certificat de statut d'indien » (carte), mais qu'ils puissent fournir leur numéro d'identification à 10 chiffres. Les fournisseurs peuvent aussi communiquer sans frais avec l'Unité des services de santé de la RSPN, au 1-800-317-7878 pour confirmer l'identification du client (à l'invite, sélectionner "dental").

Quelle est ma responsabilité à l'égard de l'admissibilité des clients et des services au Programme des SSNA pour les clients de la RSPN ?

Le fournisseur de services d'hygiène dentaire a la responsabilité de confirmer l'admissibilité des clients et des services. Pour toute demande de renseignements sur l'admissibilité des clients de la RSPN de la C.-B. aux SSNA, il faut communiquer avec Express Scripts Canada, sans frais, au 1-855-511-4666.

Pour toute demande de renseignements sur l'admissibilité des clients des Premières Nations de la C.-B. dans le cadre du Programme des services de santé de la RSPN, il faut communiquer avec l'Unité des services de santé de la RSPN, sans frais, au 1-800-317-7878 (à l'invite, sélectionner "dental").

Quels services d'hygiène dentaire sont admissibles au Programme des SSNA pour les clients de la RSPN ?

Les services d'hygiène dentaire admissibles pour les Premières Nations de la C.-B. sont catégorisés sous deux (2) nomenclatures sur la liste du programme des SSNA :

- **Nomenclature A** – ces services ne requièrent aucune prédétermination; toutefois, ils sont soumis à des limites d'une fois ou deux fois par année.
- **Nomenclature B** – ces services nécessitent toujours une prédétermination; veuillez soumettre votre plan de traitement à l'aide d'un formulaire normalisé de demande de



Programme de fournisseur de services d'hygiène dentaire indépendants
en collaboration avec la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN)
Programme de services de santé

Juin 2016 : Version 1.0

paiement pour soins dentaires avec toute documentation à l'appui par la poste au
programme des services de santé de la RSPN .

Pour connaître les services admissibles, veuillez consulter le guide des tarifs des SSNA pour la
C.-B. à l'adresse : [http://provider.express-
scripts.ca/documents/Dental/Dental%20Benefit%20Grids/2016/British%20Columbia/British%20
Columbia_Dental%20Hygienist_June%201%202016_EN.pdf](http://provider.express-scripts.ca/documents/Dental/Dental%20Benefit%20Grids/2016/British%20Columbia/British%20Columbia_Dental%20Hygienist_June%201%202016_EN.pdf)

Veuillez consulter la Grille tarifaire concernant les prestations dentaires du Programme des
SSNA pour l'information relative aux politiques et limites de fréquence des services d'hygiène
dentaire admissibles pour les clients de la RSPN (voir la section Documents de référence ci-
dessous).

**Comment l'hygiéniste dentaire indépendant doit-il procéder dans une communauté où
des services sont offerts dans le cadre de l'Initiative en santé buccodentaire des enfants
(ISBE) de la Régie de la santé des Premières Nations?**

Les enfants de 0 à 7 ans admissibles aux traitements offerts par l'ISBE dans leur communauté
ne sont pas admissibles aux services d'hygiène dentaire du Programme des SSNA à titre de
clients de la RSPN. Afin d'éviter la duplication des services préventifs, il est recommandé aux
fournisseurs de services d'hygiène dentaire inscrits au Programme des SSNA pour les clients
de la RSPN en C.-B. de confirmer auprès du parent, tuteur ou représentant du client si l'enfant
est inscrit auprès de l'ISBE ou si des services de l'ISBE sont prévus avec un autre fournisseur.
L'ASPN encourage les fournisseurs de services d'hygiène dentaire à travailler de près avec la
British Columbia Dental Hygienists Associations et la RSPN pour coordonner les services dans
les réserves.

**Que se passe-t-il lorsqu'une demande de service d'hygiène dentaire est refusée sur la
base d'une limite de fréquence ?**

Si Express Scripts Canada refuse, sur la base d'une limite de fréquence, une demande de
paiement au programme des SSNA pour des services d'hygiène dentaire fournis à un client de
la RSPN, le fournisseur de services d'hygiène dentaire peut présenter une demande de post-
détermination par courrier à :

Programme des services de santé des Premières Nations – Unité dentaire
Régie de la santé des Premières Nations
540 – 757, rue West Hastings
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1

Pour qu'elle soit examinée, la post-détermination doit comprendre une justification s'appuyant
sur des documents pertinents.



Programme de fournisseur de services d'hygiène dentaire indépendants
en collaboration avec la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN)
Programme de services de santé

Juin 2016 : Version 1.0

Veuillez consulter la liste de vérification des fournisseurs de services d'hygiène dentaire du programme des services de santé de la RSPN pour connaître les exigences de prédétermination.

Afin d'éviter le rejet de la demande, on recommande au fournisseur de services d'hygiène dentaire de vérifier au préalable si le traitement est couvert par les SSNA en communiquant avec le Centre d'appel :

Centre d'appel à l'intention des fournisseurs
Express Scripts Canada
Sans frais : 1-855-511-4666

Quel formulaire doit être utilisé pour soumettre les demandes de règlement des services d'hygiène dentaire couverts par le programme des services de santé de la RSPN?

Les formulaires électroniques peuvent être soumis à l'aide d'un formulaire standard de demande de paiement. Les demandes de paiement en papier doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande de paiement pour soins dentaires du Programme des SSNA (Dent-29) accessible sur le site Web d'Express Scripts Canada, à l'adresse <http://provider.express-scripts.ca/documents/Dental/Forms/English/NIHB%20Dental%20Claim%20Form.pdf>.

Comment puis-je soumettre des demandes électroniquement et/ou manuellement?

Les demandes doivent être envoyées à Express Scripts Canada SOIT :

- Par voie électronique (au moyen de l'EDI — Échange électronique de documents (ÉÉD) sur CDHA-ACHDnet. Les fournisseurs doivent être membres de l'ACHD et avoir un code de CDHA-ACHDnet pour soumettre leurs demandes par voie électronique sur CDHA-ACHDnet. Pour en savoir plus et adhérer au service CDHA-ACHDnet, veuillez consulter le www.cdha.ca/IPN.
- SOIT
- Manuellement (par courrier, sur papier).
 - Un fournisseur qui n'est pas membre de l'ACHD et qui ne possède pas de numéro d'identification sur CDHA-ACHDnet doit utiliser le numéro de fournisseur des SSNA qui lui a été attribué par Express Scripts Canada, et envoyer la demande de paiement à l'aide du formulaire Dent-29 du programme des SSNA.
 - Un fournisseur membre de l'ACHD qui possède un numéro d'identification sur CDHA-ACHDnet doit utiliser ce numéro d'identification unique (NIU) pour soumettre sa demande manuellement. Un formulaire Dent-29 du programme des SSNA doit être utilisé pour soumettre les demandes de paiement sur papier.



Programme de fournisseur de services d'hygiène dentaire indépendants
en collaboration avec la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN)
Programme de services de santé
Juin 2016 : Version 1.0

Demandes de prédétermination/postdétermination

Les demandes de prédétermination/postdétermination doivent être postées au programme des services de santé de la RSPN :

Programme des services de santé des Premières Nations – Unité dentaire
Régie de la santé des Premières Nations
540 – 757, rue West Hastings
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1A1

Que se passe-t-il si le client est aussi couvert par un autre régime?

Si le client est aussi couvert par un autre régime, une demande de paiement doit d'abord être adressée à cet autre régime. Un formulaire de demande de paiement pour soins dentaires Dent-29 du Programme des SSNA (présentation de demande de paiement sur papier) ou un formulaire générique de demande de paiement pour soins dentaires (présentation de demande de paiement par voie électronique), doit être rempli et envoyé à Express Scripts Canada avec une explication du relevé des prestations pour permettre le traitement de la demande et la coordination des prestations. Le Programme des services de santé de la RSPN peut choisir de rembourser la différence à concurrence du maximum admissible selon le guide tarifaire des SSNA pour la C.-B.

Est-il possible de facturer un solde ou d'obtenir un paiement à l'avance dans le cadre du programme des services de santé de la RSPN?

Non. L'entente signée (formulaire d'inscription du fournisseur du programme des SSNA) stipule que les hygiénistes dentaires indépendants ne sont pas autorisés à facturer des soldes ou à demander le paiement à l'avance de la part des clients admissibles au programme des SSNA. Ces politiques visent aussi les services fournis aux clients de la RSPN alors que la RSPN continue de racheter les services de traitement des demandes et les services de paiements auprès du programme des SSNA. Les honoraires des hygiénistes dentaires indépendants inscrits aux services de santé de la RSPN sont prévus dans le guide tarifaire du programme des SSNA pour la C.-B. Les services d'hygiène dentaire doivent être fournis sans facturation directe au client.

Quelles sont les modalités de paiement du Programme des SSNA?

Le relevé des demandes de paiement pour soins dentaires accompagne le chèque de paiement de la demande et contient des renseignements au sujet de chacune des demandes traitées. Si les paiements sont effectués par dépôt électronique, le montant est déposé dans le compte de banque désigné par le fournisseur et le relevé des demandes de paiement est posté à l'adresse



Programme de fournisseur de services d'hygiène dentaire indépendants
en collaboration avec la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN)
Programme de services de santé

Juin 2016 : Version 1.0

commerciale du fournisseur. Le relevé des demandes pour soins dentaires peut contenir les coordonnées du client qui devraient être versées au dossier du client et utilisées pour toute demande future de paiement.

Le relevé des demandes de paiement pour soins dentaires énumère toutes les demandes soumises et saisies, les demandes ajustées et toutes les demandes retournées durant la période en cours. Les demandes retournées seront accompagnées d'un message expliquant le motif de non-paiement. Express Scripts Canada émet un Relevé des demandes de paiement pour soins dentaires deux fois par mois, soit le 1^{er} et le 16 de chaque mois, en anglais ou en français selon la langue choisie par le fournisseur.

Quelle est la responsabilité de l'hygiéniste dentaire relativement au processus de recommandation dans les cas où le client n'a pas de dentiste traitant ?

Afin d'assurer la continuité des services, le fournisseur de services d'hygiène dentaire a la responsabilité de fournir au client le formulaire de recommandation approprié.

Les clients à la recherche de fournisseurs de services d'hygiène dentaire inscrits au Programme des SSNA peuvent s'informer auprès du coordonnateur des prestations dentaires de la RSPN en composant le numéro de téléphone de l'unité dentaire de la RSPN indiqué ci-après.

Quelle est la responsabilité de l'hygiéniste dentaire dans le cadre du programme de vérification des fournisseurs ?

Pour s'inscrire à Express Scripts Canada et soumettre des demandes de paiement directes pour les services fournis aux clients de la RSPN, le fournisseur doit conserver les dossiers et profils (sur supports électroniques ou matériels) des clients bénéficiaires de ses services et pour lesquels il en demande le paiement. Sur demande, le fournisseur doit fournir des copies de tous les dossiers et profils relatifs aux demandes à l'étude.

En cas de vérification sur les lieux, le fournisseur doit travailler en coopération avec le responsable du traitement des demandes de paiement de Santé Canada en lui ouvrant les locaux où sont conservés les dossiers et profils (par exemple, le Centre de santé communautaire). Voir les détails du programme de vérification à l'adresse :

<http://provider.express-scripts.ca>.

Documents de référence

La trousse de soumission des demandes de paiement pour soins dentaires est disponible à l'adresse : <http://provider.express-scripts.ca/documents/Dental/Claims%20Submission%20Kit/NIHB%20Dental%20Claims%20Submission%20Kit.pdf>



Programme de fournisseur de services d'hygiène dentaire indépendants
en collaboration avec la Régie de la santé des Premières Nations (RSPN)
Programme de services de santé

Juin 2016 : Version 1.0

Le Guide concernant les prestations dentaires est disponible à l'adresse : http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/pubs/nihb-ssna/_dent/2014-guide/index-eng.php

Pour toute demande de renseignements au sujet des inscriptions, de l'admissibilité des services et du processus de traitement des demandes de paiement

Inscription des fournisseurs
Express Scripts Canada
Télécopieur sans frais : 1-855-622-0669

Centre d'appels à l'intention des fournisseurs
Express Scripts Canada
Téléphone sans frais : 1-855-511-4666

Par la poste
Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour soins dentaires des SSNA
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto (Ontario) M4N 3N1

Demandes concernant les politiques de soins dentaires, l'admissibilité des clients de la RSPN, la prédétermination et la postdétermination

Programme des services de santé des Premières Nations – Unité dentaire
Régie de la santé des Premières Nations
540 – 757, rue West Hastings
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1A1
Téléphone sans frais : 1-888-321-5003
Télécopieur sans frais : 604-666-5815

Demandes concernant les numéros d'identification uniques (NIU) et CDHA-ACHDnet

Association canadienne des hygiénistes dentaires
1122, rue Wellington Ouest
Ottawa (Ontario) K1Y 2Y7
Téléphone sans frais : 1-800-267-5235
Télécopieur sans frais : 613-224-7283
info@cdha.ca
www.cdha.ca/IPN